

ARRETE n° 290 AGREF. DPN. du 28 août 1990 portant création d'une cellule d'Aménagement du Parc national du Mont Sangbé.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES EAUX ET FORETS,

Vu le décret n° 89-1009 du 16 octobre 1989, modifié par les décrets n° 90-191 et 90-511 des 28 février et 5 juillet 1990 ;

Vu le décret n° 90-147 du 21 février 1990 fixant les attributions du ministre de l'Agriculture et des Eaux et Forêts et organisant son ministère ;

Vu les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier. — Il est créé une cellule d'Aménagement du Parc national du Mont Sangbé (C.A.P.N.S.) à laquelle sont rattachées les sections de la Protection de la Nature et de l'Environnement (P.N.E.) des cantonnements de Biankouma et de Touba, ainsi que les postes de Brima, Bonzo, Sifié et Kouroukoro.

Art. 2. — La cellule d'Aménagement du Parc national du Mont Sangbé (C.A.P.N.S.), relève de la direction de la Protection de la Nature et des Parcs nationaux (D.P.N.).

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 28 août 1990.

Vincent Pierre LOKROU.